

Entente intercommunale	Cimetière
Communes membres	<i>Ependes - Ferpicloz - Senèdes</i>

Convention intercommunale

du

pour la gestion du cimetière de la commune d'Ependes

Les communes soussignées

se référant aux dispositions suivantes:

Loi sur la santé du 16 novembre 1999 (LSan - RSF 821.0.1)

Arrêté sur les sépultures du 5 décembre 2000 (RSF 821.5.11)

Loi sur le domaine public du 4 février 1972 (LDP - RSF 750.1)

Loi sur les communes du 25 septembre 1980 (LCo - RSF 140.1)

Règlement d'exécution de la Loi sur les communes du 28 décembre 1981 (RELCo - RSF 140.11)

Conviennent:

Art. 1 But

La convention règle la collaboration des communes signataires concernant la gestion du cimetière public de la commune d'Ependes.

Art. 2 Organisation

¹ La commission du cimetière se charge d'administrer et surveiller le cimetière selon les dispositions du règlement communal de la Commune d'Ependes.

² La commission veille à établir des propositions d'entretien et d'amélioration ; elle établit le budget relatif et le transmet aux communes avant le mois de novembre de chaque année; elle prépare le décompte des dépenses à soumettre à chaque commune pour la répartition annuelle. La tenue de la comptabilité est effectuée par la commune d'Ependes.

³ La commission se compose de 4 membres : un/e représentant/e pour chacune des communes, un/e représentante de la Paroisse. C'est le/la Conseiller/ère communal/e d'Ependes qui préside la commission.

Art. 3 Répartition des frais

Tous les frais, tels que frais de fonctionnement, d'entretien des murs ou les frais de désaffectation, sont répartis annuellement entre les 3 communes selon la clé de répartition suivante : 70% pour la commune d'Ependes, 20% pour la commune de Ferpicloz et 10% pour la commune de Senèdes. Au cas où les produits dépasseraient les taxes, ceux-ci seront remboursés aux communes selon la clé de répartition ci-dessus. Les communes de Senèdes et de Ferpicloz ont accès aux pièces justificatives.

Art. 4 Statut des biens

Le terrain utilisé pour le cimetière est mis gratuitement à disposition des trois communes par la Paroisse d'Ependes, propriétaire du fonds.

Art. 5 Durée de la convention et modalité de résiliation

¹ La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans. A l'échéance, elle est reconduite tacitement d'année en année.

² La résiliation peut se faire pendant la durée fixe de 10 ans, par écrit, une année avant la fin de cette période. Ensuite, la résiliation doit intervenir, par écrit, 6 mois avant la fin d'une période annuelle, pour autant que le but de la convention ne soit plus atteint ou qu'une commune veuille organiser son propre cimetière.

³ Si une résiliation est actée, les travaux de réfection - budgétisés et approuvés - doivent être entrepris sans retard et les frais répartis selon l'art. 3 de la présente convention.

Art. 6 Abrogation

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent règlement sont abrogées.

Art. 7 Dispositions finales

La présente convention entre vigueur le 1^{er} décembre 2020.

Adoption de la convention intercommunale sur la gestion du cimetière

Conseil communal d'Ependes

Date:

La secrétaire



Anne Caille



La syndique



Nicole Bornet

Conseil communal de Ferpicloz

Date:

La secrétaire



Valérie Kolly



Le syndic

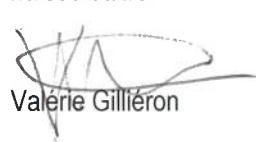


Nicolas Berset

Conseil communal de Senèdes

Date:

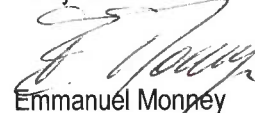
La secrétaire



Valérie Gilliéron



Le syndic



Emmanuel Monney